

# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



septembre 2005

203

## L'ACTUALITÉ

# Intercommunalité : pour une juste évaluation

Commission d'enquête parlementaire, conseil économique et social, l'intercommunalité fait l'objet de nombreuses critiques ; l'appréciation doit être objective.

D'après le rapport de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale, l'intercommunalité est jugée trop coûteuse pour le contribuable comme pour l'Etat.

Si la plupart des élus partagent le souci de l'Etat de maîtriser le niveau des dépenses publiques, les communes et leurs groupements, ont, ces dernières années, montré dans ce domaine une plus grande vertu que l'Etat lui-même.

Le dessein confié par le législateur aux communautés n'est pas uniquement celui de la réduction des dépenses. Il convient de ne pas méconnaître les objectifs qui ont prévalu à leur institution, ni d'ignorer les raisons de leur développement : les lois de 1992 et 1999 sur la coopération intercommunale ont conféré aux communautés un rôle d'aménageur et de développeur. Quelques années après, on peut constater que, tant dans les zones rurales, qu'en milieu urbain, elles jouent pleinement ce rôle.

Certes, l'augmentation de la pression fiscale due à ce changement d'échelle des politiques publiques n'a pas toujours été maîtrisée ; les communes ont parfois eu du mal à réduire leurs dépenses et leur personnel, mais les causes en sont multiples et résultent surtout

de la jeunesse du mouvement intercommunal. Ces effets pervers semblent aujourd'hui en passe d'être corrigés.

C'est pourquoi une mise en cause générale fondée sur une opposition sous-jacente entre la gestion vertueuse de l'Etat et celle des communes et de leurs groupements est non seulement démentie par les chiffres du déficit de l'Etat et des comptes sociaux, mais aussi parfaitement injuste.

### Confiance nécessaire

Loin de toute méfiance, l'Etat devrait privilégier l'autonomie financière des collectivités et poser les bases d'un partenariat équilibré, confiant et responsable. Ce n'est qu'à cette condition que l'Etat continuera à trouver dans les communes et leurs groupements des alliés solides et efficaces pour porter avec toujours plus d'audace et d'inventivité les projets structurants dont nos territoires et nos concitoyens ont besoin.

Il paraît dès lors nécessaire de procéder à une évaluation objective de l'intercommunalité et de mesurer ses faiblesses éventuelles, tout autant que les indéniables avancées qu'elle a permises, en cherchant à remédier aux premières et à conforter les secondes.

## Éditorial



### Solidarité

L'été a été douloureusement marqué par la catastrophe aérienne qui a endeuillé la Martinique.

C'est à nos collègues, maires, adjoints et

conseillers municipaux et à travers eux à l'ensemble de la population cruellement frappée dans sa chair que je veux d'abord adresser un cordial et fraternel message de soutien et de solidarité.

L'actualité de la rentrée est particulièrement riche. Il est, à cet égard, nécessaire que l'AMF et ses associations départementales s'organisent et se mobilisent sur de nombreux chantiers qui, pour beaucoup d'entre eux, feront l'objet de débats et d'ateliers dans le cadre de notre 88e congrès, en novembre prochain.

Nous allons, en effet, entrer dans la dernière ligne droite de réflexion et de propositions sur l'organisation des services publics en milieu rural. Les conditions de la répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles privées devraient définitivement être fixées. Nous devrions aussi avoir à débattre et à nous positionner sur la réforme de l'urbanisme et notamment à propos du permis de construire. Il nous faudra, enfin, veiller à ce que les filières des déchets soient organisées sur des bases financières équilibrées et stables pour les communes. Nous devons, dans un contexte financier difficile et dans le cadre de l'aménagement de la taxe professionnelle obtenir de l'Etat dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2006, des garanties solides d'évolution de ses concours.

Je ne doute pas que tous ensemble, nous obtiendrons des avancées significatives sur l'ensemble de ces dossiers.

Jacques Pélissard

Brèves

Fonds d'action sociale

L'AMF a saisi Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées et handicapées et à la Famille, afin que le gouvernement poursuive son engagement financier auprès des communes pour assurer l'accueil des enfants en accordant notamment à la CNAF, par la nouvelle convention d'objectifs, et de gestion, des moyens suffisants. Le ministre a répondu favorablement à la demande.

Il précise que, pour la période 2005-2008, les ressources du fonds d'action sociale de la CNAF augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période, ce qui permettra aux CAF de respecter leurs engagements vis à vis des communes et des CCAS et de créer 31 000 places en crèches.

Municipost : nouvelles modalités

L'Association des maires de France a saisi le Président de la Poste afin de lui faire part des difficultés rencontrées par les élus lors de la mise en place des contrats Municipost, au regard notamment d'une clause imposant le paiement immédiat et se traduisant pour la collectivité par la mise en place d'une régie d'avance ou bien par l'avance directe des fonds par l'élu ou l'agent territorial.

En réponse à cette saisine, le Président de la Poste a fait savoir à l'AMF son souhait d'étudier conjointement des formules autres que le paiement immédiat.

Contrats aidés dans l'Education Nationale

Le ministre de l'Education nationale et de la Recherche, Gilles de Robien, vient d'annoncer, outre la consolidation des dispositifs existants (9 000 assistants d'éducation et 800 auxiliaires de vie scolaire), le recrutement de 45 000 « emplois vie scolaire » d'ici décembre 2005 dans les écoles, collèges et lycées. 20 000 nouveaux postes seront créés en sus des 25 000 actuels contrats emploi-solidarité (CES) et contrats emploi consolidé (CEC) qui pourront être transformés dès leur extinction en nouveau contrat aidé. Ces recrutements s'effectueront sur la base de deux contrats aidés issus du plan de cohésion sociale : les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CA). Il s'agit de contrats à durée dé-



terminée destinés à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi (CAE) ou à des personnes bénéficiant du RMI, des allocations de solidarité spécifique et des allocations de parent isolé et adulte handicapé (CA). Les titulaires de ces contrats auront notamment pour mission d'aider à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, d'aider à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves, d'apporter une assistance administrative, de soutenir l'essor des nouvelles technologies, de participer à l'encadrement des sorties scolaires ainsi qu'à l'animation d'activités culturelles, artistiques ou sportives et d'apporter un appui à la gestion des fonds documentaires.

Réforme du code de l'Urbanisme

Une réunion de travail s'est déroulée le 7 septembre 2005 au Ministère de l'Equipement afin de présenter le projet d'ordonnance visant à réformer le code de l'urbanisme ainsi que le projet de décret. Le rapporteur du groupe de travail Urbanisme, Hervé Marseille, maire de Meudon y a participé. Une lettre avait été adressée au Ministre de l'Equipement au mois d'août afin de lui exposer les positions du Bureau sur ce projet qui a notamment souhaité réaffirmer l'attachement des maires au permis de construire. Or, la redéfinition du champ d'application des différentes autorisations dans la loi est assez

peu précise, et laisse au projet de décret le soin de lister exhaustivement ce qui sera soumis à permis de construire ou pas. Le développement du permis tacite voulu par la réforme doit être aménagé afin qu'il déclenche le versement des participations dues au moment de l'obtention du permis de construire. Concernant l'aménagement du certificat de conformité, il est prévu que le maire puisse, en cas de non récolement des travaux, délivrer une attestation ne s'opposant pas à cette conformité, ce qui ne devrait pas engager sa responsabilité en cas de non-conformité qui n'aura pas été contrôlée.

AMF-RÉSEAU

Assemblées générales :

- 14 octobre : Drôme – Ille-et-Vilaine
- 15 octobre : Mayenne – Isère – Morbihan
- 20 octobre : Corrèze ■ 22 octobre : Charente-Maritime – Sarthe
- 24 octobre : Calvados ■ 5 novembre : Mame – Loire-Atlantique – Vosges
- 12 novembre : Ain ■ 26 novembre : Haute-Saône
- 29 novembre : Indre-et-Loire
- 3 décembre : Alpes de Haute-Provence

Délibérations à prendre avant le 1er ou le 15 octobre 2005

Les assemblées délibérantes des communes et des EPCI ont jusqu'au 30 septembre 2005 pour instituer la plupart des exonérations ou abattements facultatifs, afin que ceux-ci puissent être appliqués dès 2006. En ce qui concerne le financement du service d'élimination des ordures ménagères, le régime transitoire prend fin en décembre 2005. Dans le cas où elles ne le seraient pas encore, les collectivités doivent se mettre en conformité avec la loi, avant le 15 octobre 2005 pour la taxe, ou jusqu'au 31 décembre 2005 pour la redevance.

C'est également avant le 15 octobre que peuvent être prises les nouvelles décisions relatives à la TEOM, issues de la dernière loi de finances : institution du zonage pour service rendu (en fonction des conditions de réalisation et du coût), plafonnement de la valeur locative, zonage autour d'une installation de transfert ou de traitement, application du régime dérogatoire par une commune membre d'un syndicat mixte, etc. Deux dossiers spécifiques sont consultables sur le site Internet de l'AMF :

- les réductions ou exonérations applicables en matière de fiscalité directe locale,
- le financement du service des déchets ménagers.

## Les partenariats de l'AMF

### « Vieillir dans son quartier, dans son village »

Cet appel à projets organisé par la Fondation de France vise à soutenir et encourager les réflexions et les actions qui apporteront, dans une dynamique locale, des réponses nouvelles et adaptées aux personnes âgées. Vous pouvez télécharger directement le dossier de candidature sur le site [www.fdf.org](http://www.fdf.org). La date limite d'envoi du dossier est le 15 octobre 2005.

Informations : Fondation de France  
Tél : 01 44 21 31 00

### Les assises nationales des polices municipales

Les premières assises nationales des polices municipales se tiendront le mardi 20 septembre à Chalon, en présence notamment de Brice Hortefeux, ministre délégué aux Collectivités territoriales et Marie-Louise Fort, maire de Sens et vice-présidente

de l'AMF. Initiée par la ville de Chalon et l'association Sécurial, en collaboration avec le CNFPT et l'AMF, la rencontre aura pour principaux thèmes de réflexion le rôle et le devenir des polices municipales en France.

Contact : France Laredo  
au 03 85 93 92 93  
[france.laredo@chalonsursaone.fr](mailto:france.laredo@chalonsursaone.fr)

### Campagne nationale d'éducation à la sécurité

Organisée par l'ANATEEP, la 19e campagne nationale d'éducation à la Sécurité se déroule du 18 au 23 octobre 2005 et a pour thème : « Ceinture bouclée ça l'a fait ! ». Les actions seront orientées à la fois en direction de l'Éducation nationale, des transporteurs, des parents d'élèves, mais surtout en direction des jeunes eux-mêmes. Dans le cadre de séquences d'animation, ces derniers seront sensibilisés aux conséquences que peut



avoir leur comportement lors de l'attente, de la montée et de la descente des véhicules. Renseignements sur [www.anateep.asso.fr](http://www.anateep.asso.fr)

### Journée mondiale du refus de la misère

Le 17 octobre prochain, à l'initiative notamment d'ATD Quart Monde, se déroulera la 18e journée mondiale du refus de la misère. Il s'agit de sensibiliser et de mobiliser l'opinion à travers toute la France, ainsi qu'ailleurs dans le monde en faveur de la lutte contre la pauvreté. Cette journée vise à soutenir ces hommes et ces femmes qui, dans leur quartier, leur entreprise, leur école, leur commune agissent au quotidien contre l'exclusion sociale. A ce titre, ATD Quart Monde s'adresse aux communes pour y susciter des événements, proposer des affiches et messages pour panneaux lumineux, ainsi que des dossiers pédagogiques pour les écoles.

Pour plus d'information :  
[www.jeresiste.org](http://www.jeresiste.org) ou  
tél. 01 42 47 82 12.

### Brocantes

La loi du 2 août 2005 vient de limiter la participation des particuliers (non inscrits au registre du commerce) aux vide-greniers et brocantes, désormais autorisés à participer à deux vide-greniers par an et à condition que ces manifestations soient situées dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental (l'arrondissement municipal pour Lyon, Marseille et Paris) siège de leur résidence principale ou secondaire. Les modalités d'application de cette disposition sont renvoyées à un décret en Conseil d'Etat qui devrait être publié au cours du premier trimestre 2006.

### Fêtes foraines

Les récents accidents intervenus dans les fêtes foraines soulignent à nouveau l'insuffisante réglementation relative à la sécurité des manèges et les risques de responsabilité que les maires encourrent. Le groupe de travail « Fêtes foraines » de l'AMF, présidé par Pierre Hérisson, vient de renouer contact avec les syndicats de forains, lors de sa réunion le 8 septembre 2005, en présence du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances, afin de remédier à cette situation. L'AMF a acté les trois pistes de travail proposées par la Direction de la sécurité civile : l'actualisation du protocole de 1983 sur la sécurité des manèges, la réflexion commune sur un dispositif de contrôle, la rédaction d'un guide méthodologique de l'organisation d'une fête foraine à l'attention des maires.

## Sur l'agenda du président

● **8 JUILLET** : participation aux Rencontres de l'Odas à Marseille. ● **12 JUILLET** : entretien avec Robert Heimlich, président de la Commission du fonds national pour l'archéologie préventive ● **13 JUILLET** : entretien avec Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat. ● **19 JUILLET** : entretien avec Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse, des sports et de la vie associative ; avec Hervé de Monts de Savasse, président de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et Bernard Kuppens, chargé de mission Europe et partenariat de l'Onisep ; avec Vera Albaret, vice-présidente de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France et Michel Bourdeau, chargé de l'organisation de leur forum ; avec Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. ● **30 AOÛT** : entretien avec Blandine Kriegel, présidente du Haut conseil à l'intégration. ● **31 AOÛT** : entretien avec Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et Paul Durieu, maire de Camaret-sur-Aigues et président de la conférence nationale des services publics en milieu rural ● **6 SEPTEMBRE** : entretien avec Gérard Lapie, Bernard Ringot, président et directeur de l'Association nationale pour le développement de l'aménagement foncier agricole et rural, et Olivier Bertrand ● **7 SEPTEMBRE** : entretien avec Madame de Veyrinas et Jean-Jacques Giannesini, présidente et secrétaire général du conseil national des missions locales

## Carnet

Commission régionale de concertation en santé mentale : Roger-Jean Meallet, maire de Champeix (62)

# Financement des services publics locaux

Dans une décision adoptée en juillet dernier, la Commission européenne consacre en partie l'exemption des services publics locaux face aux règles communautaires de la concurrence.

**A** ce jour, toute aide publique à un organisme (entreprise ou organisme de statut public) en charge d'un service d'intérêt économique général (service public relevant du secteur marchand) qui n'est pas



notifiée à la Commission est illégale. Cette application stricte du droit européen de la concurrence conduit à une insécurité juridique du financement des services publics, notamment locaux et sociaux.

Désormais les aides publiques accordées, et définies comme des compensations octroyées aux organismes en charge d'un service public, seront exonérées de notification à la Commis-

sion et ne pourront donc plus être contestées de ce fait.

L'exonération de notification sera de plein droit pour les hôpitaux et les organismes de logement social. Pour les autres services publics, elle ne s'appliquera que si le montant annuel de la compensation est inférieur à 30 millions d'euros par an (calculé en moyenne sur cinq ans) et si le chiffre d'affaires annuel moyen hors taxe de l'organisme ou de l'entreprise en charge du service public est inférieur à 100 millions d'euros.

La Commission précise que la compensation, qui « ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public », inclut tous les avantages accordés par l'Etat ou les collectivités territoriales ( financement, dégrèvements fiscaux, etc...).

Par ailleurs, la mission de service public devra être clairement définie par l'Etat ou la collectivité territoriale. L'acte officiel qui devra être pris à cet effet précisera notamment :

la nature et la durée des obligations de service public, l'entreprise et les territoires concernés, la nature des droits exclusifs ou spéciaux éventuels, les modes de calcul de la compensation.

## ★ Aides à finalité régionale : la Commission européenne assouplit sa position

Dans un domaine où elle est seule compétente, la Commission européenne consulte les Etats membres sur le projet officiel de lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale. Il s'agit des aides publiques accordées par l'Etat et les collectivités territoriales à l'investissement et à l'emploi des entreprises (primes d'aménagement du territoire, aides à l'immobilier d'entreprises, exonération de taxe professionnelle, primes à l'emploi, etc...).

Par rapport à une version antérieure, la Commission autoriserait les aides publiques aux grandes entreprises. En revanche, le plafond de la population métropolitaine prise en compte pour l'attribution de ces aides passerait de 34% à 15,5%,

soit une réduction de 50% rendant ainsi plus difficile l'élaboration des futurs zonages.

## ★ Bureau commun à Bruxelles : l'AMF et ses partenaires s'organisent

Les directeurs de l'AMF, de l'ADF, de l'AMGVF et de la FMVM se sont réunis le 5 septembre afin de mettre en œuvre les décisions arrêtées en juin à Bruxelles par les présidents des quatre associations.

Ainsi, en décembre prochain, la convention relative à la coopération des associations sur les dossiers européens sera signée (travail en commun régulier sur les textes communautaires les plus importants pour les collectivités territoriales et renforcement du Bureau conjoint à Bruxelles, notamment au travers du recrutement d'un cadre permanent).

## Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise

Les 27 et 28 octobre prochain se tiendront les premières rencontres à Wuhan (Province du Hubei) à l'initiative de la Commission nationale de la Coopération décentralisée, du ministère français des Affaires étrangères, de la mairie de Bordeaux, de l'Ambassade de Chine en France, de la mairie de Wuhan, de l'Association d'Amitié entre le peuple chinois et l'étranger. Ouvertes à toutes les collectivités françaises, ces rencontres devront permettre d'échanger des expériences et de renforcer la coopération. Les rencontres constitueront le point culminant de l'année de la France en Chine, en terme de coopération entre les collectivités territoriales. Son objectif est d'activer davantage cette coopération de proximité, facilitée par les années croisées Chine - France. Le succès des manifestations de l'année de la Chine en France vient conforter l'engagement concret des deux peuples dans un dialogue culturel sincère et constructif.

## Coopération renforcée

Les collectivités françaises ont dans ce cadre montré leur volonté de contact avec leurs homologues. Il existe plus de quarante liens de coopérations diverses, impliquant les communes françaises ou leurs groupements. Afin d'aborder cette problématique par le biais d'exemples concrets, Jacques Valade, sénateur, délégué aux relations internationales de la Ville de Bordeaux, rapporteur du groupe de travail international de l'AMF, préside un comité de pilotage regroupant quatre groupes de travail - Environnement urbain/Urbanisme/Mobilité/Méthodologie des relations franco-chinoises à l'échelon local.

Plus d'information - Mairie de Bordeaux : Tél : 05 56 10 21 83 / fax : 05 56 10 21 89 - Mèl : sce.ri@mairie-bordeaux.fr

## 1er octobre : date butoir des délibérations fiscales des communautés pour 2006

Les délibérations des communautés, relatives aux exonérations de taxe professionnelle doivent être prises avant le 1er octobre (1) pour être applicables l'année suivante.

	COMMUNAUTÉ À TPU CRÉÉE EX NIHILO	COMMUNAUTÉ À TPU ISSUE D'UNE COMMUNAUTÉ LEVANT UNE FISCALITÉ ADDITIONNELLE	COMMUNAUTÉ À TPU ISSUE D'UNE COMMUNAUTÉ LEVANT UNE TPZ	
<b>COMMUNAUTÉ OPTANT POUR LA TPU AVANT LE 1ER OCTOBRE</b>	L'EPCI est à même de prendre ses propres délibérations en matière d'exonérations de TP avant le 1er octobre pour l'année suivante.	Les délibérations prises par la communauté antérieurement à l'option pour la TPU demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.  Si la communauté n'a pas pris de délibération avant l'option pour la TPU, elle peut en prendre avant le 1er octobre. A défaut, aucune délibération n'est applicable l'année suivante pour les opérations réalisées la première année d'application de la TPU.	<b>Délibérations identiques dans la zone et hors de la zone</b>	Les délibérations prises par la communauté avant l'option pour la TPU demeurent applicables après l'option pour la TPU tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées dans les conditions de droit commun. Les nouvelles décisions d'exonération doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.
<b>COMMUNAUTÉ OPTANT POUR LA TPU APRÈS LE 1ER OCTOBRE</b>	L'EPCI ne peut plus prendre lui-même des délibérations pour les impositions de l'année suivante.  Dans ce cas, les délibérations en matière de TP prises par les communes membres sont applicables aux opérations réalisées l'année de création de l'EPCI à TPU.	Avant le 1er octobre de l'année d'option pour la TPU, la communauté avait la possibilité de prendre des délibérations pour la part de TP perçue à son profit. Dans ce cas, ces délibérations demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.  Les délibérations des communes membres ne sont pas applicables.	<b>Délibérations différentes dans la zone et hors de la zone</b>	Pour la 1ère année de perception de la TPU, la communauté peut choisir : - soit les délibérations applicables hors de la ZAE l'année précédant la 1ère année de perception de la TPU, - soit les délibérations applicables dans la ZAE cette même année. A défaut de délibération fixant le régime à retenir, ce sont les délibérations appliquées hors de la ZAE l'année précédant la première année d'application de la TPU qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la communauté. Les nouvelles décisions d'exonération doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les exonérations en cours à la date de la création de l'EPCI à TPU ou de l'option pour la TPU sont celles qui ont débuté au plus tard le 1er janvier de l'année de création ou de l'option. Elles sont maintenues pour la quotité et la durée initialement prévues, en proportion du taux de la commune et, le cas échéant, du taux de l'EPCI préexistant l'année précédant l'application de la TPU. Pour une information exhaustive sur les délibérations relatives aux 4 taxes directes locales, voir la note réactualisée sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

(1) Exceptée la délibération relative à l'exonération de certaines entreprises situées dans une zone bénéficiant de la prime d'aménagement du territoire qui doit être prise avant le 31 décembre (art. 1465 du CGI).

## Brèves

### Veille économique

De l'observation économique à la veille stratégique : les enjeux du partenariat entre entreprises et collectivités. Tel sera le thème de la troisième session du séminaire « Territoires et développement économique » organisé par l'AMF et ETD, qui se tiendra à Arras le 12 octobre prochain.

Après une présentation de la démarche menée par la communauté urbaine d'Arras et les grands acteurs économiques autour de la veille technologique et du traitement de l'information appliqués aux industries agroalimentaires, sera abordée la question de la relation entre collectivités et entreprises au service d'un pôle de compétitivité. Les discussions seront appuyées sur l'exemple du pôle de compétitivité ferroviaire de Valenciennes et sur celui de l'observatoire stratégique de la sous-traitance dans la vallée de l'Arve.

Renseignements auprès de la mission intercommunalité de l'AMF (Tél : 01 44 18 51 90) ou de ETD (Tél : 01 43 92 68 06)

### 50 % des communautés adhérent à l'AMF !

Cinq ans après l'ouverture de ses statuts aux structures intercommunales à fiscalité propre, l'AMF compte aujourd'hui la moitié des communautés parmi ses adhérents : 1207 communautés de communes, 48 communautés d'agglomération, 6 communautés urbaines et 3 SAN. Grâce aux services concrets rendus à ses adhérents pour les accompagner dans leur démarche intercommunale, l'AMF est la première association représentative des communautés.

## MÉMENTO - GUIDE FINANCIER RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2005-2006



Sous la direction de Patrice Joly, Sébastien Creusot, Jean-Louis Duret, Dominique Hoorens, Michel Klopfer, Philippe Laurent et David Philot.

La 26e édition du Memento - Guide financier Ressources des collectivités locales, actualisée de toutes les dernières dispositions intervenues en matière de ressources financières des collectivités locales, vient de paraître.

Le Memento - Guide financier est un guide de référence de 500 pages, complété d'un CD-Rom et d'un espace Internet, qui présente toutes les ressources disponibles pour votre collectivité afin de vous donner tous les outils indispensables pour préparer votre budget 2006.

Il est réalisé par les meilleurs spécialistes en finances locales et est organisé par catégories de ressources - ressources fiscales, concours financiers de l'Etat, financements contractuels, aides européennes, produits des services et du patrimoine et emprunts et trésorerie - et par types de collectivités locales (communes, structures intercommunales, départements et régions).

Prix : 145 euros TTC (+ 8 euros de frais de port)

Contact : [dexiaeditions@clf-dexia.com](mailto:dexiaeditions@clf-dexia.com)

**DEXIA**  
Crédit Local

Partenaire de l'Association des Maires de France

## ▶ Les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales : enfin un texte !

Paru au Journal officiel du 27 juillet 2005, le décret n° 2005-849 du 25 juillet 2005 autorise les communes et les groupements à attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives, soit pour faciliter leur fonctionnement, soit pour participer au financement de certaines de leurs activités sociales.

Pour bénéficier de la subvention, ces organisations doivent être dotées de la personnalité morale et remplir des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal. Le texte prévoit que les bénéficiaires des subventions ne peuvent reverser celles-ci à d'autres personnes morales et qu'ils doivent, dans un rapport, rendre compte à l'assemblée délibérante de leur utilisation.

Les subventions sont accordées par les assemblées délibérantes et une convention (à joindre à la délibération d'attribution lors de sa transmission au contrôle de légalité) est nécessaire si celles-ci dépassent la somme de 23 000 euros.

## ▶ 88<sup>e</sup> CONGRES - 22 au 24 novembre

L'accueil au Congrès des maires et présidents de communauté de France (Hall 4), réservé aux congressistes adhérents de l'AMF, se fera le mardi 22 novembre 2005 à partir de 8 heures. Pour tous renseignements relatifs aux inscriptions, vous pouvez joindre le service congrès par téléphone au 01 44 18 14 37, par télécopie au 01 44 18 14 38 ou par courriel : [congres@amf.asso.fr](mailto:congres@amf.asso.fr). Vous trouverez sur notre site, [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), une rubrique d'information sur ce congrès et le programme régulièrement mis à jour.

L'accès au Salon des maires et des collectivités locales est quant à lui libre et gratuit, mais l'inscription est obligatoire. Vous pourrez vous inscrire en ligne sur la page congrès de notre site [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

Comme chaque année, le stand de l'AMF au Salon est situé dans le Hall 3, au même emplacement que l'année dernière.

Par ailleurs, la traditionnelle réunion des maires d'Outre-mer se déroulera le lundi 21 novembre, à l'Hôtel de ville de Paris.

## ▶ Sondage CSA

Dans le cadre de la préparation de son 88<sup>e</sup> congrès, qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2005, l'Association des maires de France réalise, en collaboration avec CSA Opinion, un sondage auprès des maires et présidents de communautés, portant sur les relations entre les maires et l'Etat. Les résultats de ce sondage vous seront présentés lors du prochain congrès et feront l'objet de publications dans la presse.

## ▶ Bourse à l'emploi

Dans le cadre de la reconfiguration de nos supports d'information, le Président de l'AMF souhaite renforcer le rôle d'aide et d'échange du site internet. C'est à ce titre qu'un nouveau service vous est aujourd'hui proposé sous la forme d'une bourse à l'emploi permettant à chaque adhérent de l'AMF de porter gratuitement à la connaissance du public les postes à pourvoir dans sa commune ou sa communauté. Afin de pouvoir utiliser cette fonctionnalité, il vous suffit de vous rendre sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), rubrique "Bourse à l'emploi", et de vous identifier à l'aide d'un code personnel qui sera envoyé par courriel à chaque adhérent de l'AMF possédant une adresse électronique. Un mode d'emploi en ligne sera disponible depuis le formulaire de saisie des offres.

## ▶ HELIOS (application informatique comptable) : du nouveau

Le déploiement d'Hélios, annoncé sur la période de 2005 à 2007, est dorénavant prévu de septembre 2005 à 2008. Ce calendrier ne concerne que les trésoreries et est sans impact sur l'intégration dans Hélios du protocole d'échange standard (PES) dans sa version 2.

Cette nouvelle version devrait être disponible à la mi-2006 et sera testée par les collectivités expérimentatrices de projets de dématérialisation.

La comptabilité publique a indiqué qu'elle continuera à accepter les protocoles INDIGO et à émettre les protocoles OCRE dans leurs dernières versions.

# Agenda

**27 septembre 2005**

Commission Environnement et développement durable

**28 septembre 2005**

• Commission Cohésion sociale  
• Groupe de travail International  
• Groupe de travail Logement

**5 octobre 2005**

• Commission Culture  
• Groupe de travail Urbanisme

**6 octobre 2005**

Commission Europe

**11 octobre 2005**

Commission des Finances et fiscalité locales

**13 octobre 2005**

Groupe de travail Fonction publique territoriale

**19 octobre 2005**

Bureau et Comité directeur



Au sommaire du n° 204 d'octobre 2005

**Actualité** : - Logement, fiscalité, social : les interrogations de la politique gouvernementale

- Élargissement du fonds de solidarité logement

**Intercommunalité** : Communautés et syndicats : substitution ou superposition ?

**Dossier** : Répondre à la demande culturelle des jeunes

**Interview** : Pierre Hérisson et Louis Besson : l'accueil des gens du voyage

**Initiatives** : ADSL et wimax : les communes opératrices

**Pratique** : Service public d'assainissement non collectif

**Spécial congrès** : Introduction aux ateliers intercommunalité, emploi, environnement, santé, sécurité civile et tourisme

**MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE** Lettre bimensuelle, n° 203, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Nicolas Desforges - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : EGR - 27-29, rue Youri Gagarine - 94800 Villejuif - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 203. N° de commission paritaire : 0306G84411.